

La Chambre, résolue à faire appliquer les résolutions votées par elle, passe à l'ordre du jour.

Un nouvel ordre du jour est respecté par M. Lamoignon, le gouvernement a fixé un jour de repos hebdomadaire.

Le président annonce que M. Albert Pétrot, député de la Seine est décédé aujourd'hui et fait l'éloge funèbre du défunt.

ARRESTATION ARBITRAIRE

M. Charreyer interpellé sur une arrestation arbitraire ordonnée par le parquet de la Seine, il demande au ministre qu'il mesure le compte prendre contre l'auteur de cet acte arbitraire.

LE RAPPORT ROUANET

Nous avons analysé déjà la partie du remarquable rapport de notre ami Rouanet, relative à l'affaire de Panama.

LE BAZAR DE LA CHARITÉ

Le directeur du Mouvement Géographique, qui a organisé le bazar de la charité, nous annonce que le succès est complet.

LA MISSION MARCHAND

Le directeur du Mouvement Géographique, qui a organisé la mission Marchand, nous annonce que le succès est complet.

UN DUEL MORTEL

À la suite d'une polémique de presse, M. Lahavry, directeur de l'Indépendance, a été tué dans un duel à l'épée par M. Philippesco, ancien maire de Bucarest.

NOUVELLES DIVERSES

Le commandant Ravary a quitté le Cherche-Midi à midi. Il était de retour à une heure et il s'est immédiatement rendu dans son cabinet.

LE CRIME DE LA RUE COLBERT

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

LE CRIME DE LA RUE COLBERT

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

LE CRIME DE LA RUE COLBERT

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

Le commandant Esterhazy est arrivé à 1 h. 25. Il a été immédiatement introduit auprès du commandant Ravary avec lequel il a eu un long entretien.

M. Mathieu Dreyfus s'est présenté à 2 heures 20 de l'après-midi.

« Le journal le Soir : « Le commandant Ravary entendra Mme Sandherr probablement lundi. Lorsqu'il aura recueilli les déclarations, lesquelles concorderont sur tous les points, il fera peler les trois officiers qui sont les mieux au courant de l'affaire Mathieu-Dreyfus-Sandherr. »

« Le commandant Ravary entendra Mme Sandherr probablement lundi. Lorsqu'il aura recueilli les déclarations, lesquelles concorderont sur tous les points, il fera peler les trois officiers qui sont les mieux au courant de l'affaire Mathieu-Dreyfus-Sandherr. »

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 11 décembre. Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

« La situation à Madagascar : Le Conseil, après s'être occupé de l'ordre du jour de la Chambre a entendu la communication faite par le ministre des colonies d'un télégramme du général Gallieni, dans lequel la situation reste stationnaire du côté des Sakalava et que, malgré les excitations des commerçants indiens, il s'efforce d'apaiser pacifiquement les tribus insoumises à reconnaître notre autorité. »

« Dans le reste de l'île, et notamment en ce qui concerne les relations avec le gouverneur général a pu prendre la résolution de lever l'état de siège. Il propose de rétablir la faculté de pourvoi en révision contre les décisions judiciaires, faculté qui a été supprimée par décret du 16 janvier 1897. De plus le général Gallieni a demandé une compagnie d'infanterie dont le commandement dévolu au concours comme institué. »

DERNIÈRE HEURE

« Nous croyons avoir que le gouvernement s'est préoccupé de la question de savoir si la nouvelle loi sur l'instruction criminelle contradictoire était applicable à la marine militaire comme en matière civile. Examen fait, la question a été reconnue que cette extension ne pouvait avoir lieu le Co a décidé qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de cette question. »

LE BAZAR DE LA CHARITÉ

Le directeur du Mouvement Géographique, qui a organisé le bazar de la charité, nous annonce que le succès est complet.

LA MISSION MARCHAND

Le directeur du Mouvement Géographique, qui a organisé la mission Marchand, nous annonce que le succès est complet.

UN DUEL MORTEL

À la suite d'une polémique de presse, M. Lahavry, directeur de l'Indépendance, a été tué dans un duel à l'épée par M. Philippesco, ancien maire de Bucarest.

NOUVELLES DIVERSES

Le commandant Ravary a quitté le Cherche-Midi à midi. Il était de retour à une heure et il s'est immédiatement rendu dans son cabinet.

LE CRIME DE LA RUE COLBERT

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

LE CRIME DE LA RUE COLBERT

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

LE CRIME DE LA RUE COLBERT

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

LE CRIME DE LA RUE COLBERT

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

LE CRIME DE LA RUE COLBERT

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

LE CRIME DE LA RUE COLBERT

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

Infanticide à La Madeleine

La commune de La Madeleine est sous le coup d'une vive émotion occasionnée par le décès, dans un accident, du cadavre d'un enfant paraissant bien constitué.

« Voici de quelle façon a été faite la sinistre trouvaille : Dans la rue Dassonville, au fond de la propriété de M. Fréquent, fabricant de chapeaux en feutre, un agout ou vivier se déversait les eaux sales de l'usine, située rue du Jardin de l'Arce, ainsi que celles de la rue Dassonville. »

« Le maître de la fabrique, ayant constaté, il y a une dizaine de jours, que l'agout était bouché, essaya de débarrasser par l'ouverture des matières qui l'obstruaient, à l'aide d'une barre de fer. Il ramena même un morceau de tablier de cotonnade, mais il ne prit aucune attention à cette particularité. »

« Or, hier matin, à 10 heures, on trouva le cadavre d'un enfant, âgé de 18 mois, dans le cadavre d'un agout. C'était le corps d'une petite fille, paraissant très bien constituée. »

« Le corps, aucune trace de blessure ou de coupure. L'enfant a dû être enroulé dans le tablier retrouvé et c'est là la seule indication qui permettait d'être découvert les auteurs de ce crime odieux. »

« Le petit cadavre a été transporté à la morgue de la commune, où il a été placé dans un cercueil et importé de la commune à l'endroit qui est visible. »

« M. Rutin, commissaire de police a ouvert une enquête. »

Le Crime de la rue Colbert

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

L'ACTION SOCIALISTE

Aujourd'hui dimanche, des conférences publiques seront faites : A WASQUEHAL, à 8 heures, salle St-Léger, au Bon Fermier par les citoyens DESBARBIEUX, Louis MARLE et RAGHEBOOM.

A COMINES, 6 h. soir, par les citoyens Henri GIESQUIERE et LANDRIN ; A RONCQ, 5 h. soir, estaminet du Laurier Vert, rue de la Gare, par les citoyens Delphin DUMORTIER, DUPLESSIS et L. MARLE.

A WATTRELOS, 5 h. soir, estaminet des Trois-Pierres, hameau du Touquet par les citoyens Lévin BAILLEUL et ...

A MOUVIEUX, 6 h. soir, chez le citoyen Delvaux, rue de Lille, par le citoyen SEVER.

Choses municipales Lilloises

L'Echo du Nord publie un article réclameur au éclairage de St Maurice et fait honneur à son ami M. Gosart des améliorations apportées par la municipalité à l'éclairage public.

« M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

« Il n'est pas le moins vrai que M. Gosart a été le plus des renseignements qu'il donnerait à l'administration municipale et à l'éclairage de la rue de la rue St-Denis. »

Le crime de la rue Colbert

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

Le crime de la rue Colbert

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

M. Bérard, conseiller à la Cour d'appel, a été entendu hier matin, à 9 heures, assisté de M. Parmentier, greffier.

LILLE

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

« Cette belle assiduité n'empêche pas M. Gosart de vouloir persister à ses convictions qu'il s'occupe avec ardeur de leur réalisation. »

LA FILLE DU SUPPLIÉ

ROMAN TRAGIQUE (1870-1872)

Albert GOULÉ

PREMIÈRE PARTIE LA BELLE JOSÉPHA

Mais le capitaine de Lisbourg, penché sur le baron de Plouhardec, avait efflué cette jeune fille ; elle se renfermait dans une mutisme étendu de son questionnement sur elle-même.

« Mademoiselle, dit le baron, le plus pressé est, en effet, d'envoyer des courriers aux postes avancées de notre ligne de défense, entre ici et le pont de Sèvres ; de votre, d'autres seront envoyés jusqu'à Versailles. »

« Mais se tournant vers le comte de Lisbourg : « Mademoiselle, pendant que j'attends les ordres, commençons par vous garder ici même ; rassemblez vos hommes ; envoyez-m'en dix capables de faire office de messagers. »